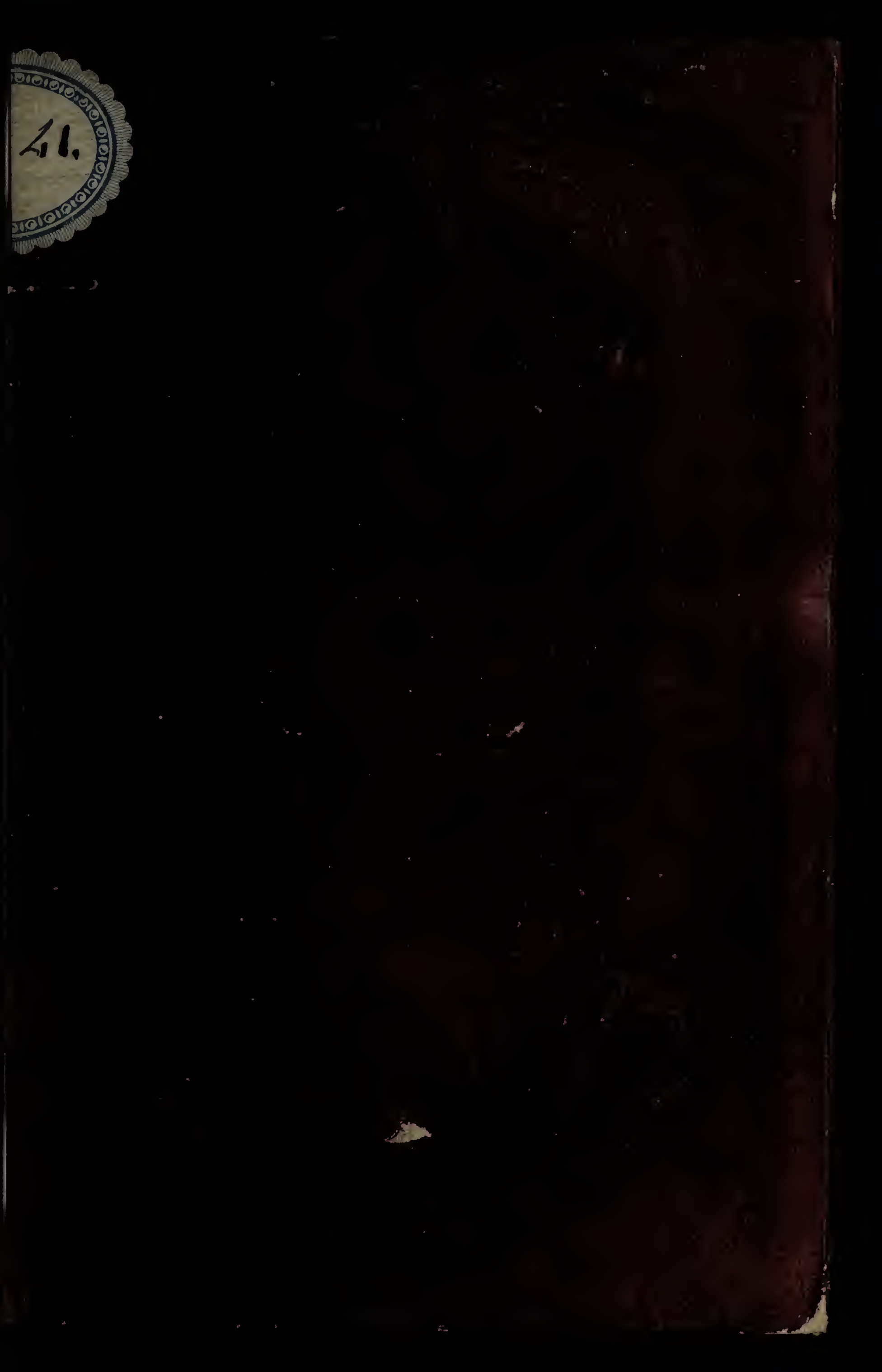

41.

NOUVELLES OBSERVATIONS
SUR L'EMISSION
DE DEUX MILLIARDS
D'ASSIGNATS-MONNOIE.

Par M. DELANDINE, Député du Forez.

Incedo per ignes cineri ſuppoſito doloſos.

HORAT.

Incertain ſi la parole me ſera accordée une ſeconde fois, j'ai cru devoir à mes commettans & à moi-même de publier toutes les raiſons qui ont déterminé mon ſentiment. Lorſque le décret ſera rendu ſur cette importante queſtion, s'il étoit contraire à mon avis, il ne me conviendroit plus de livrer à l'impreſſion cet opuſcule; oubliant mon opinion perſonnelle j'adopterai celle de la loi.

NOUVELLES OBSERVATIONS

Sur l'émiſſion de deux milliards d'Aſſignats - monnoie, ayant un cours forcé, par M. Delandine, Député du Forez.

Tout ſyſtême général de réforme, de libération publique, a, comme tout autre, ſes inconvéniens & ſes avantages. C'eſt à la prudence des légiſlateurs, de choiſir celui qui préſente plus d'utilité que de maux. Ce qu'ils ne doivent jamais perdre de vue, c'eſt l'intérêt du plus grand nombre, l'intérêt de la partie active des citoyens; de cette partie nombreuſe qui sème, fabrique, navigue, & exécute tous les travaux. C'eſt donc pour l'intérêt des cultivateurs, de l'artiſan, du commerçant & de l'ouvrier, que j'ai cru fermement, & que je crois encore qu'on doit modérer la reſſource des Aſſignats forcés,

à ce qu'exigent les befoins urgens de cette année, & le commencement de la prochaine.

Ceux qui ont foutenu la néceffité d'une émiffion de deux milliards d'Affignats - monnoie, ne me paroiffent avoir confidéré ce grand objet que du côté favorable, fans vouloir regarder fi l'autre préfente le même afpect. L'idée flatteufe de fupprimer fur le champ tous les revenus de la dette publique, paroît le principe de leur illufion; c'eft fans - doute une erreur du patriotifme, mais le patriotifme lui-même peut s'égarer.

Les Affignats forçés, dit-on, ne porteront aucun intérêt, & il n'en fera pas de même des quittances de finances, obligations nationales, ou Affignats libres. En fixant l'intérêt de ces derniers à trois pour cent, il formera environ 50 millions, charge dont l'état peut fe débarraffer. Je n'examinerai point fi cette propofition eft jufte à l'égard des créanciers de l'état; fi, pendant l'intervalle de la liquidation, de l'eftimation des biens nationaux, de leur vente, il eft équitable qu'ils foient privés de tout revenu; il eft équitable qu'ils vivent fur leurs Affignats, & entament ainfi leurs capitaux; je dis qu'on peut diminuer l'intérêt des obligations nationales

ou Aſſignats libres annuellement d'un pour cent, réveiller ainſi l'intérêt individuel, & le forcer à acquérir; faire enfin de cette diminution annuelle un puiſſant aiguillon pour accélérer les ventes & conſommer ce grand ouvrage.

Ce revenu des Aſſignats libres, devient dès-lors un objet de peu de valeur, ſi l'on conſidère que leur rentrée par la tranſmiſſion des biens nationaux, doit l'anéantir peu-à-peu, ſi l'on conſidère ſur-tout qu'en le diminuant progreſſivement, il doit bientôt ceſſer d'exiſter; que l'emploi du titre devient dès-lors urgent, néceſſaire & utile aux créanciers & au gouvernement, ſans que la perte, ou du moins, ce qu'on ne peut nier, la fatigue de leur placement, de leur échange contre des fonds de terre, retombent ſur des tiers qui n'ont ſuivi que la foi de leurs débiteurs, & non celle du gouvernement.

On ne veut donc pas conſidérer en ſecond lieu, que ces revenus, cet intérêt des quittances, obligations nationales ou Aſſignats libres, ne feront point une nouvelle charge, & que les revenus des biens nationaux, quelle que ſoit leur mauvaiſe adminiſtration entre les mains trop occupées des municipalités, doivent cependant offrir une reſſource qui doit au moins égaler l'obliga-

tion de payer un intérêt modique, légitime & ſucceſſivement réductible. Si les revenus de ces biens ne donnoient pas en effet un produit ſupérieur aux charges nouvelles qu'entraîne leur jouiſſance, il faudroit en conclure que l'hypothèque que l'on veut donner ſur leur capital, dès lors abſorbé par les mêmes cauſes, ſeroit entièrement illuſoire.

Mais ſi le numéraire accroiſſant, le prix des denrées, comme on ne peut raiſonnablement en douter, comme l'a avoué loyalement M. Péthion lui même, ſuit la même proportion; le peuple qui conſomme davantage, parce qu'il eſt plus nombreux, ne payera-t-il pas, par cette conſommation de denrées enchéries, le plus lourd de tous les impôts?

» Qu'importe, dit M. Péthion, de payer double, lorſqu'on a le double du numéraire? c'eſt toujours la maſſe du numéraire qui règle le prix de toutes choſes; ſi cette maſſe augmente, le prix hauſſe, & dans une juſte progreſſion ». Mais c'eſt préciſément cette progreſſion, cette augmentation dans les prix qui doivent entraîner l'augmentation du prix des ſalaires, puiſqu'il eſt néceſſaire que le niveau s'établiſſe entre les gains de tous les jours, & les dépenſes de tous les jours. Si par l'accroiſſement du prix des

ſalaires, le commerce eſt forcé à hauſſer le prix de toutes les marchandiſes, dès-lors il vendra moins dans l'intérieur, car ce ſont les objets à bon compte qui ont un débit conſidérable. Enchériſſent-ils? Auſſi-tôt ce débit ſe reſſerre ou s'évanouit. Dès-lors, le commerce vendra moins à l'étranger; car comment ſoutiendra-t-il la concurrence avec les nations voiſines qui donneront les mêmes objets au même prix? Un peuple qui perdra ſes occupations dans les arts, qui languira dans la privation d'un grand commerce, ſera-t-il heureux & ſoulagé?

Je ne répéterai point ici, que ſi pour l'achat de toutes les matières premières, néceſſaires à notre négoce, il faut verſer notre or chez l'étranger; ſi en acquérant les objets fabriqués, celui-ci ne les paye qu'avec des aſſignats forcés, un commerce auſſi appauvriſſant pour les citoyens, auſſi ruineux pour l'état, ſe détruit par ſes propres élémens. J'ajouterai ſeulement ces queſtions nouvelles: s'il ne nous eſt plus avantageux de continuer le commerce extérieur, où prendrons-nous les métaux, ſignes véritablement repréſentatifs des richeſſes ou du travail de l'homme? La France récolte-t-elle l'or? Ne lui eſt-il pas fourni par les nations

voiſines? Pourra-t-elle long-temps s'en paſſer? Ne faudra-t-il pas du moins qu'après l'extinction des Aſſignats, elle ſe borne à la circulation de ces métaux? Aura-t-elle conſervé alors le numéraire qu'elle poſsède aujourd'hui? Sera-t-elle alors véritablement plus riche ou ruinée?

On a répondu que pour éviter toute baiſſe ſur le papier, on preſcrira au négociant étranger ou de ſolder en argent, ou de voir augmenter le prix des marchandiſes, s'il veut les acquitter en papier. L'étranger qui trouvera à placer avantageuſement ſon or, ne ſubira pas votre loi. Il vous payera en votre monnoie fictive, ou ſi vous augmentez pour lui le prix des achats, il n'enverra plus de commiſſions, & il achètera ailleurs.

Il eſt inutile de vous répéter que le commerce déjà frappé dans ſes racines, par l'acquiſition onéreuſe des matières premières, & l'augmentation du prix de main-d'œuvre, ne peut plus faire de marchés à termes. Je ne penſe pas qu'on puiſſe faire de réponſe ſolide à cette objection. Comment, en effet, le marchand qui ne vendra pas au comptant, pourra-t-il calculer la hauſſe ou la baiſſe du papier qui lui ſera livré en rembourſement au bout d'un ou

deux ans, du papier qui perdra d'autant plus de sa valeur, que les acquisitions successives des biens nationaux s'effectueront, & emporteront avec elles une partie de son hypothèque; du papier enfin qui ne représente pas l'or, & qui, pour représenter des fonds, eût dû voir son émission originaire se combiner avec la valeur estimée des biens dont on veut lui assurer la représentation ? Quelle proportion le négociant peut-il donc établir pour la rentrée future de ses fonds ? Quelle base aura-t-il pour ses calculs; si ce n'est la plus complette incertitude ? Mais observez alors, de grace, que ce sont les seuls marchés à termes qui forment le négoce en gros : si ce négoce, distributeur de tous les biens, de toutes les denrées, de toutes les marchandises, est entravé dans son essence, que devient le commerce de commission, que devient ensuite le commerce de détail ? Où ce dernier se fournira-t-il? où les besoins continuels de toutes les classes trouveront-ils à se satisfaire ? où se feront les approvisionnemens secondaires, les seuls à la portée du peuple, de l'ouvrier, & du pauvre qui n'arrachent par ses travaux de tous les jours, que sa grossière nourriture de tous les jours ! Je l'avoue,

Meſſieurs, mon cœur ſe refuſe à approfondir cette effrayante idée; & les vôtres ſans doute m'ont entendu.

Le patriotiſme de toutes les grandes villes de l'empire, n'eſt ſans doute pas équivoque; mais il eſt de la ſageſſe des légiſlateurs, de diſtinguer encore les légères différences que leur poſition & leur genre de commerce peuvent apporter dans leurs opinions. L'intérêt en effet des cités maritimes n'eſt pas toujours celui des villes manufacturières. Les premières extrayant les marchandiſes de l'intérieur pour les faire paſſer à l'étranger, offrent moins en retour qu'elle n'ont reçu, & par conſéquent une balance de commerce où l'exportation ſurpaſſe ordinairement l'importation; dès-lors, elles reſtent néceſſairement débitrices. Cette vérité eſt évidente pour tous ceux qui ont étudié le commerce national avec la plus médiocre attention; ils ſavent bien que la France, avec le ſol le plus tempéré & le plus heureux, pourroit preſque ſe ſuffire à elle-même; ils ſavent qu'elle envoye plus aux nations voiſines qu'elle n'en retire pour ſes beſoins, puiſque ces nations ſont forcées d'apurer, de ſolder leurs comptes moins en échanges qu'en argent. Ainſi, les villes maritimes, celles qui ſont le

commerce d'entrepôt & extérieur, ont pour créancières les villes de manufactures, & deviennent dès-lors les filières naturelles, qui font couler dans l'enceinte de ces dernières l'or & l'argent de l'étranger. Ainſi lors même que les places maritimes ſeroient payées en aſſignats par l'étranger, elles auroient du moins une iſſue pour les faire écouler, & un bénéfice qui compenſeroit la perte en ſoldant leurs comptes dans l'intérieur en cette monnoie; mais les villes manufacturières n'auroient point cette reſſource; & ces branches fécondes de l'induſtrie nationale ſeroient flétries. Ce ſont ces villes manufacturières que l'on doit donc particulièrement écouter, puiſque ce ſont elles qui occupent la claſſe active, qui aſſurent la ſubſiſtance d'un nombre infini de citoyens, & qui, placées de diſtance en diſtance ſur la ſurface du royaume, y ſemblent autant de conducteurs électriques, propres à lui donner le mouvement & la vie, à y attirer les métaux rares que nous ne poſſédons pas, à y créer enfin le crédit national, & toute la force politique qu'il peut procurer.

Ne ſoyons donc pas étonnés ſi les villes de Lyon, de Reims, de Sédan, de Valenciennes, d'Angers, d'Orléans, de Troyes, de

Tours & de Rouen ont formé un vœu contre la grande émiſſion des aſſignats; elles ſont heureuſes en ce moment de voir leur intérêt particulier s'allier à la fortune publique, & ſi parmi les villes maritimes, parmi les villes où ſe fait le commerce extérieur & de commiſſion, pluſieurs ont encore offert le même vœu, il n'en devient que plus reſpectable, puiſqu'il eſt le gage le plus déſintéreſſé du plus généreux patriotiſme.

Ami du commerce, & des combinaiſons utiles & ſavantes qu'il a ſans ceſſe offertes à mes yeux dans ma patrie, j'abandonne à regret les moyens nombreux qu'il m'offriroit encore contre le déluge des aſſignats; & je paſſe bruſquement à l'examen de conſidérations non moins importantes.

Si les dépenſes ordinaires de l'état, loin de diminuer, s'accroiſſent par les frais d'un armement que vous avez jugé néceſſaire; ſi par l'augmentation du prix des denrées & des ſalaires, les moyens qu'il a pour agir, ſe trouvent reſtreints, quelle charge nouvelle à ſupporter par la nation, ou quelle inertie dans les reſſorts de la machine publique! C'eſt ici qu'on pourroit prouver, ſi on en avoit le temps,

que, si tout augmente de prix autour du gouvernement, il se trouvera forcé à augmenter dans la même proportion ses dépenses & par conséquent ses impôts; il seroit facile de prouver que les législatures qui nous succéderont, ne pouvant abandonner la surveillance des intérêts communs, ne pourroient alors raisonnablement s'y refuser.

D'un autre côté, le propriétaire qui se verra rembourser par un prix d'opinion les biens réels qu'il a prêtés, vous demandera par quelle puissance absolue, de quel droit illégitime, l'état avec lequel il n'a jamais contracté, avec lequel il n'a jamais bénéficié, dont il peut, s'il est libre, refuser les faveurs, les ventes, les promesses, vient cependant régler à son détriment ses conventions privées, attenter à l'emploi de ses biens, lui prescrire des acquisitions, lui faire courir la chance heureuse ou malheureuse d'un jeu qu'il ignore & qu'il ne veut pas connoîtres? Que ces craintes soient imaginaires ou fondées; l'état a-t il le pouvoir de commander la confiance? ses ordres pour la ranimer, la feroient entièrement disparoître. Quelque hypothèque qu'on donne à l'assignat forcé, l'état plaidant devant les tribunaux ordinaires

pourroit-il être admis à changer contre le vœu du créancier, la nature de ſon hypothèque particulière pour lui en donner une autre à ſon gré ? Devons-nous juger plus arbitrairement que les tribunaux, ou devons-nous comme eux reconnoître la force des engagemens qui ne nuiſent point à la ſociété générale ? Quelque hypothèque qu'on donne au papier, qui peut ſoumettre raiſonnablement ma volonté à préférer comme moyen d'échange, & pour un uſage journalier, indiſpenſable & continuel, le plus léger de tous les corps aux plus compacts, & par conſéquent aux plus inaltérables, le plus périſſable aux plus indeſtructibles, celui qui par lui-même enfin n'a aucune valeur intrinsèque, à ceux dont la rareté progreſſive, combinée avec le travail, a dès-lors un prix indépendant d'une convention mobile, particulière & éphémère ? Je ne m'étonne pas que tous les débiteurs qui veulent s'acquitter au meilleur compte, tous ceux qui vivent du change du papier contre de l'argent, tous ceux à qui l'état doit plus qu'ils ne poſsèdent en propriétés foncières, demandent des aſſignats. Ce qui m'a ſurpris, je l'avoue, c'eſt d'entendre ceux qui juſqu'à préſent ont

défendu avec tant d'énergie la cauſe du peuple, celui qui a ſi glorieuſement combattu pour l'opinion que je ſoutiens, les ſolliciter. Je ne céderai point à cet exemple; & je dirai comme un ancien: « j'aime Platon, mais encore plus la vérité ». Ici, l'intérêt des riches, c'eſt-à-dire, des propriétaires économes, l'intérêt de ceux qui poſsèdent de grands domaines, ſe réunit à celui de la claſſe nombreuſe qui les cultive, ou qui travaille dans les ateliers, aux diverſes productions des arts & de l'induſtrie.

Par une émiſſion conſidérable d'un nouveau numéraire, qui double la ſomme de la monnoie en circulation, que fait-on autre choſe, ſi ce n'eſt diminuer de moitié la valeur de cette dernière; cette opération qui préſente une véritable réduction monétaire, en aura pendant toute ſa durée les inconvéniens déſaſtreux. Elle reſſemble à toutes ces entrepriſes funeſtes qui, ſous des règnes avilis, ont ſucceſſivement réduit depuis Philippe-le-Bel la quantité réelle du métal contenue dans chaque pièce originaire. Vous ne l'ignorez pas, Meſſieurs, ſous Charlemagne, la monnoie d'une livre renfermoit préciſément une livre d'argent au poids

de la ville de Troyes, dont les marchés étoient alors célèbres dans toute l'Europe.

Depuis, l'avarice des souverains, la pénurie de leurs finances, les forçant à faire en grand l'agiotage, ils diminuèrent le poids des espèces, ils prirent dix, vingt, trente pour cent sur leur valeur, ils forcèrent à recevoir pour le même prix ce qui réellement ne l'avoit plus. Ainsi, par progression d'abus & de déprédation fiscale, notre livre n'est plus que la 66me. partie environ de ce qu'elle fut dans son origine. » C'est par de semblables réductions, a dit l'un des plus profonds écrivains en économie politique, dont l'europe puisse s'enorgueillir, que des princes ou *des états souverains* prétendirent en apparence acquitter leurs dettes, & satisfaire à leurs engagemens. On les vit alors forcer de recevoir pour des sommes considérables, des sommes inférieures; c'est-à-dire, priver en effet le créancier de l'état d'une grande partie de sa créance. On vit encore, ajoute-t-il, les autres débiteurs autorisés dans l'usage de ce privilége, ne rendre qu'en monnoie nouvelle & corrompue, ce qu'ils avoient emprunté sous les mêmes noms en pure monnoie; & quelles furent les suites de ces opérations? Favorables

aux débiteurs, elles ruinèrent le créancier; & la fortune des particuliers devint alors le jouet d'une révolution si générale qu'une grande calamité publique eût été infiniment moins désastreuse ». (1)

Cette calamité publique, cette révolution désastreuse, dont parle Smith, furent du moins successives & graduelles; ici elles seront promptes & accélérées. Six siècles ont amené lentement les unes; un instant produira les autres; car deux ou trois ans nécessaires pour l'émission des Assignats, ne sont que des instans vis-à-vis des siècles.

Je suppose que le papier hypothécaire, mais ayant un cours forcé & devenu monnoie, ait toute la représentation intrinsèque qui lui manque, je suppose qu'il vaille l'or, qu'il lui soit même préféré; un accroissement subit d'un numéraire de deux milliards ne seroit pas moins un fléau. Il faudroit, il me semble, traiter cette question un peu plus en publiciste qu'en banquier, & ne pas dédaigner si fort de consulter le passé pour nous éclairer sur l'avenir. Rappellez

---

(1) De la nature & des causes de la richesse des nations, par Smith. tome I, page 56; trad. de M. Roucher.

ici à votre ſouvenir, Meſſieurs, deux exemples que l'hiſtoire vient vous préſenter.

Les romains, vous le ſavez, ne connurent que l'As & ſes diviſions, c'eſt-à dire, la monnoie de cuivre, juſqu'au moment des guerres puniques. Si-tôt que Carthage eut ſuccombé, cette ville immenſe qui étoit à la fois manufacturière en étoffes de pourpre, & l'entrepôt de tout le commerce de l'univers connu, devint une mine abondante dont les richeſſes s'écoulèrent ſubitement dans le ſein de Rome. Dès-lors, comme l'ont obſervé les hiſtoriens, les denrées augmentèrent de prix; le peuple fut plus miſérable; le luxe effréné des uns qui entraîne la ruine des autres, corrompit les mœurs publiques; l'ordre ceſſa d'exiſter; des partis ſe formèrent, & la république, cette puiſſance populaire, glorieuſe, & qui devoit être immortelle, engloutit ſa ſplendeur dans les triumvirats, & expira bientôt ſous la dictature de Céſar, & la tyrannie d'Octave.

Quinze cents ans après, les mines du Méxique & du Pérou s'ouvrirent à l'avidité Européenne, & les conquérans de ces riches contrées revinrent chargés d'or dans leur patrie. L'ancien numéraire tomba auſſi-tôt d'un tiers

au

au deſſous de ſa primitive valeur; il fallut bien dès-lors donner un tiers en ſus pour obtenir les mêmes objets; les individus, les nations ne devinrent donc pas réellement plus opulentes; mais l'Eſpagne avec de trop immenſes, richeſſes en circulation, s'appauvrit; les peuples voiſins attirèrent ſon or, & ne lui laiſſèrent qu'une agriculture négligée, & des manufactures déſertes. Foible & malheureuſe, elle ſuccomba; & Philippe II, héritier des vaſtes domaines de Charles-Quint, ſouverain de la plus grande monarchie qui ſe ſoit montrée à l'Europe, maître du nouveau monde, poſſeſſeur enfin de tous les treſors, fut forcé de trahir ſes engagemens, & de voir ſon gouvernement ſe déshonorer en manquant à la foi publique.

Ainſi lors même que les amis de la liberté auroient trouvé dans les décombres de la Baſtille, & ſous les ruines de l'eſclavage, un tréſor de deux milliards en eſpèces, les adminiſtrateurs publics héſiteroient long-temps, s'ils étoient ſages, à les donner à la circulation dans le court intervalle d'un ou deux ans. Ils craindroient des mouvemens convulſifs entre le conſommateur & celui qui cultive; ils craindroient de rompre tout équilibre entre le travail & l'eſtimation de ſon ſalaire.

L'argent lui-même se précipitant avec rapidité, pourroit renverser par des ondulations trop forcées le vaisseau de l'Etat. Il faut pour le bonheur public qu'il s'introduise lentement dans tous les canaux pour y répandre de toutes parts des germes de fertilité.

Cette observation de détail peut porter quelque lumière sur cette importante vérité. En 1718, au prix du marc d'argent valant alors 54 liv. 6 s. le prix du bled dans la province que je représente, fut de 1 liv. 16 s.; la même mesure dans la même province se vendit, en 1720, 5 liv. 3 s. On observera que ces deux années furent marquées par une égale abondance. A Clermont en Auvergne, la mesure du poids de 150 liv. fut payée 7 liv. 3 s. en 1718, & 16 liv. 10 s. en 1720. A la halle de Paris enfin, le bled de première qualité valut, en 1718, 10 liv. 12 s.; en 1720, son prix fut porté à 24 liv. 17 sols (1); tous les raisonnemens échouent contre l'expérience; & les faits sont des données géométriques, présentées par le temps, & contre lesquelles l'éloquence elle-

(1) Recherches sur la population de la France, par M. Messance, in-4°. Paris 1766.

même voit s'évanouir ses prestiges & son influence (1).

L'effet fâcheux que pourroit produire une surabondance de numéraire effectif, doit s'augmenter encore par un numéraire conventionnel qui, par la rapidité extrême de sa circulation par l'empressement avec lequel tout porteur cherchera à s'en débarasser, multipliera ainsi d'une

(1) Les efforts prodigieux que font les écrivains & les orateurs, pour soutenir l'égalité d'estime & même la préférence qu'on doit accorder au papier sur l'argent, me rappellent un fait qui pourroit ici servir d'apologue. Un pâtre, un simple villageois fut admis à la table d'un riche banquier. On lui servit un vin grossier, dont la verdeur étoit égale à la déchirante apreté. Le paysan s'extasia, loua la sauvage boisson, à laquelle aucune autre ne lui parut comparable. Le riche voulut porter au comble l'entousiasme de son convive ; il ordonne en secret, & un vin délicieux coule dans la vaste coupe du paysan. Alors, celui - ci ne dit plus mot ; une seconde libationne put interrompre son profond silence ; le flacon étoit vuidé, lorsque le banquier s'impatienta, demanda au paysan s'il trouvoit le dernier vin inférieur, puisqu'il n'avoit merité de sa part aucun éloge. Ah ! lui réponditle villageois, le premier étoit tant mauvais qu'il avoit bien besoin que je *le vantisse*. Pour le second, oh ! c'est un vin *d'or*, il se recommande assez de lui-même.

manière désordonnée les signes représentatifs d'objets qui resteront toujours les mêmes. La monnoie réelle n'a pas doublé en France depuis vingt-cinq ans ; tout y a cependant triplé de prix depuis cette époque. Quelle proportion est-il donc possible d'établir & de présager avec le cours forcé d'une monnoie purement fictive ?

Il est inutile de prouver que les papiers de banque anglois qu'on cite sans cesse en exemple, ne ressemblent point à ceux qu'on demande, & qu'ils ne sont pas des assignats. Ils sont acquittés à bureau ouvert ; ils sont éteints sans aucune perte, à la volonté du porteur ; & dès lors la confiance peut justement reposer sur eux. Il est inutile de prouver que ce papier, quoiqu'il ait doublé en Angleterre le prix des denrées, n'y a pas cependant ôté tout moyen de subsistance au peuple, parce que ce peuple retire par un commerce immense, les avantages lucratifs dont nous sommes privés ; parce qu'il vit en grande partie, plutôt sur les mers que sur le continent ; mais l'habitant aisé qui n'y fait plus aucun négoce, vient économiser & vivre à meilleur compte en Suisse, en Italie & au milieu de nous.

Avec un assignat de petite valeur, avec un

papier territorial de 24 liv., vous a-t-on répété, Meſſieurs, tout ſera vérifié, & on étendra juſqu'aux dernières claſſes, les bienfaits de la circulation : mais ſi ces bienfaits étoient imaginaires, s'ils cachoient un poiſon ſecret & une perte réelle, qu'on avoue donc auſſi que cette perte s'étendra juſque ſur les dernières claſſes. Or, ſi le papier, quelque hypothèque qu'on lui aſſure, quelque évaluation qu'on eût faite des biens nationaux, ne peut ſoutenir la concurrence avec les métaux monnoyés; le papier diſſéminé en petites ſommes fera partager à tous les français ſon déſavantage : mais ce ſont les petits marchés qui ſe renouvellent ; ce déſavantage ſe fera donc continuellement éprouver. Il ſe fera ſentir non-ſeulement aux riches mais au peuple, à l'ouvrier, tous les jours & à toutes les heures.

Le laboureur & l'artiſan ne poſſédoient pas des aſſignats de 200 liv.; ſouvent cette ſomme eût repréſenté toute leur fortune. Le change onéreux des aſſignats ne frappoit du moins que les claſſes aiſées : avec des billets de 24 liv. au contraire, ce change, cet embarras vont s'étendre juſque ſur l'indigence même, & en accroître les calamités. Le débitant, celui qui

vend en détail, calculeront toujours le prix réel de l'objet mis en vente, avec la chance d'être soldé en assignats. Quiconque échangera une denrée, un comestible pour la monnoie qui brillera à ses yeux, ne l'offrira plus au même prix, lorsqu'il redoutera la présentation de l'humble papier. Ainsi, cette cause de l'augmentation du prix des denrées viendra encore se réunir à toutes les autres; & l'arbre social sera ulcéré jusques dans ses plus légers fibres & ses plus profondes ramifications.

Voyons si d'autres objections ont plus de force: sans l'émission des assignats forcés, répète-t-on sans cesse à la multitude, la vente des biens du clergé sera suspendue. Je soutiens au contraire, 1°. que l'émission des assignats ne force point à acquérir ceux qui doivent le faire; 2°. que cette émission devient vaine entre les mains de ceux à qui elle parvient.

En premier lieu, les assignats ne forcent point à acquérir ceux qui doivent le faire; ceux en effet à qui l'état doit, sont déjà riches pour la plupart. Ce sont ou des financiers qui ont joui de gros profits, où des magistrats vivant pour l'ordinaire sans le revenu de leurs charges. Eux seuls auroient des facilités pour acquérir; & des quittances de finance, en n'obte-

nant pas de circulation forcée, les y contraindroient pour leur utilité propre. Si vous les ſoldez en aſſignats, cette monnoie s'échappe de leurs mains pour leurs beſoins, pour des placemens dans l'étranger après l'avoir convertie en numéraire, & enfin pour l'acquittement de leurs créances particulières. Ainſi vous n'attachez point au ſol Français, tous ces créanciers de l'état qui vont s'en éloigner après leur rembourſement, ni ces financiers riches en eſpèces cachées, ni ces magiſtrats ſupprimés dont vous pourriez faire d'utiles propriétaires & d'excellens citoyens.

En ſecond lieu, je dis que l'émiſſion des aſſignats devient vaine entre les mains de ceux à qui elle parvient. Ce ſont en effet ou des capitaliſtes propriétaires que l'on rembourſera, ou la claſſe indigente & laborieuſe que l'on ſalariera par cette monnoie. Dès-lors les propriétaires ſeront forcés d'acheter de nouveaux domaines, & d'avoir toute leur fortune en fonds de terre; le commerce perdra leurs dépôts, l'un de ſes principaux alimens; l'agriculture, à ſon tour perdra l'argent du commerce, ſource précieuſe de ſes améliorations & de ſes ſuccès. Ainſi ſe concentreront dans les mêmes mains

toutes les fortunes territoriales. Quant à la classe laborieuse & pauvre, la monnoie fictive se répandra par la modicité de la valeur des assignats, soit dans les atteliers que leurs nombreux habitans ne peuvent abandonner pour acquérir, soit dans les chaumières du vigneron & du métayer. Croit-on de bonne foi, que la plupart de ces derniers soient assez opulents par la possession de trois à quatre assignats de 24 livres, pour acheter les biens mis en vente? Qu'on jette donc cette monnoie, ces assignats de 24 livres, dans toutes les provinces, dans tous les marchés, qu'ils parviennent dans les campagnes; & ils y seront nécessairement enfouis. Plus de 500 mille familles peu riches, en absorbant cependant dans leur universalité une grande partie de cette émission, en partageront les seuls périls, & ne pourront y trouver le moindre gage d'acquisition. Ces portions de la fortune publique, trop foibles entre leurs mains, y deviendront sans emploi. Leur valeur n'en paroitra dès-lors que plus illusoire, & leur crédit sera tari.

Qu'on y prenne garde, ce n'est pas une idée qui peut séduire un instant, par sa grandeur & sa hardiesse, qu'il ne faut pas examiner sur tous ces rapports. Cette idée a-t-elle

un fondement ſolide ; & ce coloſſe de l'imagination ne repoſe-t-il pas ſur un pied d'argile ? Il faut être riche, pour être ſouvent bon cultivateur ; demandez-le à votre comité d'agriculture? La terre s'ouvre avec le fer & ſe fertiliſe avec l'argent. Ici qu'avons-nous en vente? de ſombres monaſtères enfoncés pour la plupart dans la profondeur des forêts, ſouvent des abbayes ſolitaires, des aſyles iſolés & ordinairement ſéparés des aggrégations d'hommes. Pour ces ſortes de biens qu'on aura mis en vente, il faudra que l'acquéreur y envoie une colonie d'agriculteurs ; mais le riche ſeul peut les y établir ; & ce ſont les aſſignats libres ou délégations nationales, & non les aſſignats forcés, qui concentrant de gros capitaux dans les mains de quelques créanciers de l'état, & faiſant ſortir ceux qui y repoſent en ſecret, peuvent en procurer l'emploi le plus utile dans l'acquiſition de pareilles propriétés.

Les Aſſignats, a-t-on ajouté, n'auront aucune influence conſidérable & funeſte ; leur cours ſera très-limité. Avant que leur émiſſion ſoit achevée, la plupart ſeront déjà rentrés par l'acquiſition des biens nationaux; mais cette objection ne change pas la queſtion; car il s'agit toujours de décider qui doit ſupporter la perte,

ou du moins les fatigues & l'embarras de ces acquiſitions, ou des créanciers de l'état, à qui l'état peut céder ſes propriétés en paiement, ou des propriétaires, commerçans & cultivateurs qui n'ont pas contracté avec l'état, qui ont aſſez de terre pour ne plus en acheter, ou qui ne peuvent point en acquérir. Mais je ſuppoſe que, malgré la circulation forcée des Aſſignats, les ſeuls créanciers de l'état ne deſirant vivre que ſous nos loix régénératrices, s'empreſſent de conſerver pour eux le papier territorial, & de l'échanger contre des biens nationaux; l'un de vos décrets accorde douze ans pour les payer. Borner le terme de ce délai, c'eſt éloigner tous les acquéreurs qui n'auroient pas aſſez de fortune pour ſolder comptant, & qui eſpèroient après une ſomme acquittée en entrant en poſſeſſion, pouvoir par leurs travaux annuels completter annuellement leurs engagemens. Mais, répond-on, du moins ceux qui auront en porte-feuille le prix de leurs acquiſitions, ſe hâteront de le verſer, puiſque les Aſſignats forcés ne produiront aucun intérêt entre les mains de leurs porteurs. On devroit ici calculer, non pas toujours d'après ſa propre opinion, quelqu'avantageuſe qu'elle ſoit à la patrie, mais un peu plus ſur l'intérêt privé, ſur la

fluctuation des ſentimens, & ſur les erreurs mêmes des hommes. C'eſt le plus sûr moyen de ne pas ſe tromper. Cherchons donc ſans nous égarer ce qui ſera. Les biens du clergé vont être promptement aliénés; car, ſans cette reſſource, quel moyen nous reſteroit-il pour combler le précipice ouvert devant nous? Auſſi nous ne différons que ſur le mode le plus prompt, le plus sûr & le plus juſte d'opérer leur aliénation. Mais alors tout acquéreur qui aura même en papier le prix de ſon achat, ne ſe hâtera pas de s'acquitter. Suivant qu'il ſera mû par ſes ſentimens patriotiques ou contraires à nos opérations, il redoutera ou il eſpérera un nouvel ordre de choſes, que des légiſlatures ſucceſſives ne touchent à ce que nous aurons établi. Il redoutera que ce clergé qui fut lui-même ſi redoutable, & qui vient de mourir, ne ſorte encore de ſon tombeau. Dans la terreur de cette apparition, dans cette alternative d'effroi ou d'une ſecrette eſpérance, l'acquéreur gardera ſon argent, ſes Aſſignats. Il ne s'en déſaiſira que peu à peu, & vaincu par ſon engagement originel.

Pendant ce tems, les denrées accroiſſant de prix, la valeur de toutes les rentes en argent ſera néceſſairement diminuée. Comment le ren-

tier viager, celui ſur-tout qui a placé toute ſa fortune dans le Tréſor public, pourra-t-il vivre ? Doubler le numéraire autour de lui, doubler le prix de tous les objets ſans augmenter ſa rente dans la même proportion, n'eſt-ce pas préciſément la diminuer de moitié, & lui enlever par ſes conſommations la plus grande partie de ſon revenu? Il en feroit de même des propriétaires qui n'exploitent pas leurs poſſeſſions & les ont données à ferme. Le prix des baux ne repréſentant plus la valeur des mêmes objets, il faudroit donc en permettre l'univerſelle réſiliation.

Je paſſe rapidement ſur quelques obſervations peu importantes.

Les nouveaux aſſignats, a-t-on dit, ne doivent point porter intérêt, & pour leur égaler les anciens, on ſupprimera les revenus attribués à ceux-ci pour les deux dernières années. Mais un décret n'ordonne-t-il pas qu'ils auront cours avec cet intérêt juſqu'au terme de leur emploi, au bout de trois ans? Pouvons-nous conſtitutionnellement altérer la loi que nous avons faite ? pouvons-nous trahir enſuite la confiance de ceux qui les ont fait circuler, & ſur-tout de ceux qui les ont reçus avec cet engagement ? Qu'on ſe le rappelle; lorſqu'on a ſoumis à la diſ-

cussion de cette assemblée le projet d'émettre 400 millions d'Assignats en circulation ; on n'alla jamais jusqu'à croire que le papier qu'on vouloit créer pût être au pair avec l'argent ; on chercha dès-lors à y fixer un léger intérêt pour dédommager le porteur, & rétablir l'équilibre de son effet Pourroit-on sérieusement avancer qu'en unissant deux milliards d'Assignats aux 400 millions déjà décrétés, ces derniers deviennent plus lucratifs, obtiennent une hypothèque sûre & peuvent ainsi se passer de toute balance? On a posé comme principe, que tout Assignat ne devoit porter aucun intérêt, parce qu'un écu n'en porte pas ; mais la question reste la même : les Assignats sont-ils des écus ? Ne perdent-ils aucun denier dans leur change ? C'est tout ce qu'il faut équitablement décider. *Rien n'est plus moral*, il est vrai, *que de payer ses dettes* ; mais il faut réellement les payer ; il faut veiller sur-tout à ce que tout débiteur particulier s'acquitte non en monnoie de bas aloi, mais en véritable & telle qu'il l'a reçue. C'est ce qui est très-*moral* ; c'est ce qu'il nous faut encore équitablement décider.

En vous proposant avec art de répandre tout à la fois & des Assignats-monnoie & des obligations nationales aux choix des créanciers

de l'état, on ne pare à aucun des inconvéniens les plus considérables. Entraîné, je l'avoue, par le seul désir du bien, empressé à ne point établir de divorce entre nos opérations & l'utilité publique, en écoutant ce projet, je me laissois doucement gagner à son illusion. Plus de réflexions m'ont arrété. En laissant en effet au créancier de l'état la liberté de demander ou des Assignats forcés ou des obligations nationales, tous ceux qui auront des créances particulières, tous ceux qui voudront réaliser leur fortune pour la placer dans les fonds étrangers, prendront des Assignats, payeront toujours ce qu'ils doivent au meilleur compte; & la perte, le discrédit, s'il s'en trouve, iront toujours frapper sur les classes laborieuses. Si les biens nationaux pouvoient, dit-on, ne pas suffire à l'extinction de tous les papiers, on leur ouvrira alors la triste ressource d'un emprunt que le gouvernement offrira à quatre pour cent. Cette ressource seule favorisant ceux qui craindroient d'acquérir, pourroit empêcher le prompt emploi du papier dans les aliénations si nécessaires. Mais indépendamment de cette considération qui mériteroit d'être méditée, par ce même plan on immole toujours les créanciers à leurs débiteurs, les économes aux prodigues, peut-

être les provinces à la capitale, & certainement le fruit des travaux d'hommes ſimples, tranquilles & retirés, au luxe effronté de quelques autres, & ſouvent à leurs plaiſirs ſcandaleux.

Je n'ai pas lu, je n'ai pas entendu une ſeule réflexion en faveur de l'émiſſion des Aſſignats-forcés, qui ne s'applique avec plus de juſteſſe aux délégations nationales ou Aſſignats-libres. Vous voulez vendre; ces derniers forcent à acheter. Les gens riches ſouvent trop égoïſtes doivent être attachés à la patrie; les Aſſignats-libres les rendent néceſſairement citoyens. Avec des Aſſignats forcés, les denrées, les ſalaires enchériſſent; avec les autres, point de commotion, tout reſte à ſon prix. Ceux-ci ruinent notre commerce à l'extérieur, ceux-là n'y portent aucune entrave. Créez un papier forcé, auſſi-tôt tous les marchés à terme deviennent impoſſibles; donnez des Aſſignats libres, tout peut alors s'acheter en grand pour ſe diſtribuer enſuite ſuivant les beſoins de détail & l'avantage de toutes les claſſes.

Pourquoi donc, avec un moyen doux & tranquille que nous avons entre les mains, veut-on toujours nous en faire adopter un forcé & d'autant plus imprudent qu'il eſt extrême?

Il faut s'arreter, Meſſieurs, il faut ſe con-

tenter d'esquisser ce vaste sujet. Il est inutile de prouver qu'avec des Assignats forcés, loin d'anéantir l'agiotage, il vivra du cours des papiers, de leur change, & de la continuelle variation de leur crédit; il est inutile de prouver que l'un des meilleurs moyens d'en modérer au contraire les effets funestes, c'est en créant des papiers nationaux, quittances de finances ou Assignats libres, de réduire tous les contrats, tous les brevets, tous les actes nombreux qui constatent la partie de la dette publique, exigible ou arriérée, au même intérêt, à la même stipulation, au même emploi & à des titres uniformes. Il est inutile de présager ce que deviendront nos relations avec nos colonies, lorsque celles-ci nous demanderont de l'argent en retour de leurs productions, & que nous leur adresserons du papier; à quel taux voudront-elles le recevoir? & si en échange de cette monnoie, elles augmentent le prix de leurs données, faudra-t-il nous en passer? Pourrons-nous les revendre avec bénéfice aux autres nations? Il est inutile de s'étendre sur les dangers de la contre-façon, dangers cependant d'autant plus imminens qu'ils seront plus difficiles à reconnoître, & qu'avec une émission

émiſſion de petits billets, le peuple incapable de diſtinguer les faux des véritables, craindra ſans ceſſe d'être trompé; & comment le villageois qui ne ſait pas lire pourra t-il s'en garantir? N'a-t-on pas contre-fait les billets du Syſtême, puiſque la Chambre de Juſtice ſous le Régent en a brûlé pour une ſomme immenſe? Dans les Etats-Unis, une contre façon active du papier que la guerre avoit forcé à y établir, n'a-t-il pas failli à bouleverſer ces contrées victorieuſes combattant pour leur liberté? Les billets de la Caiſſe-d'Eſcompte enfin n'ont-ils pas été falſifiés; & le glaive des loix n'a-t-il pas été contraint de deſcendre & de s'appéſantir ſur des coupables?

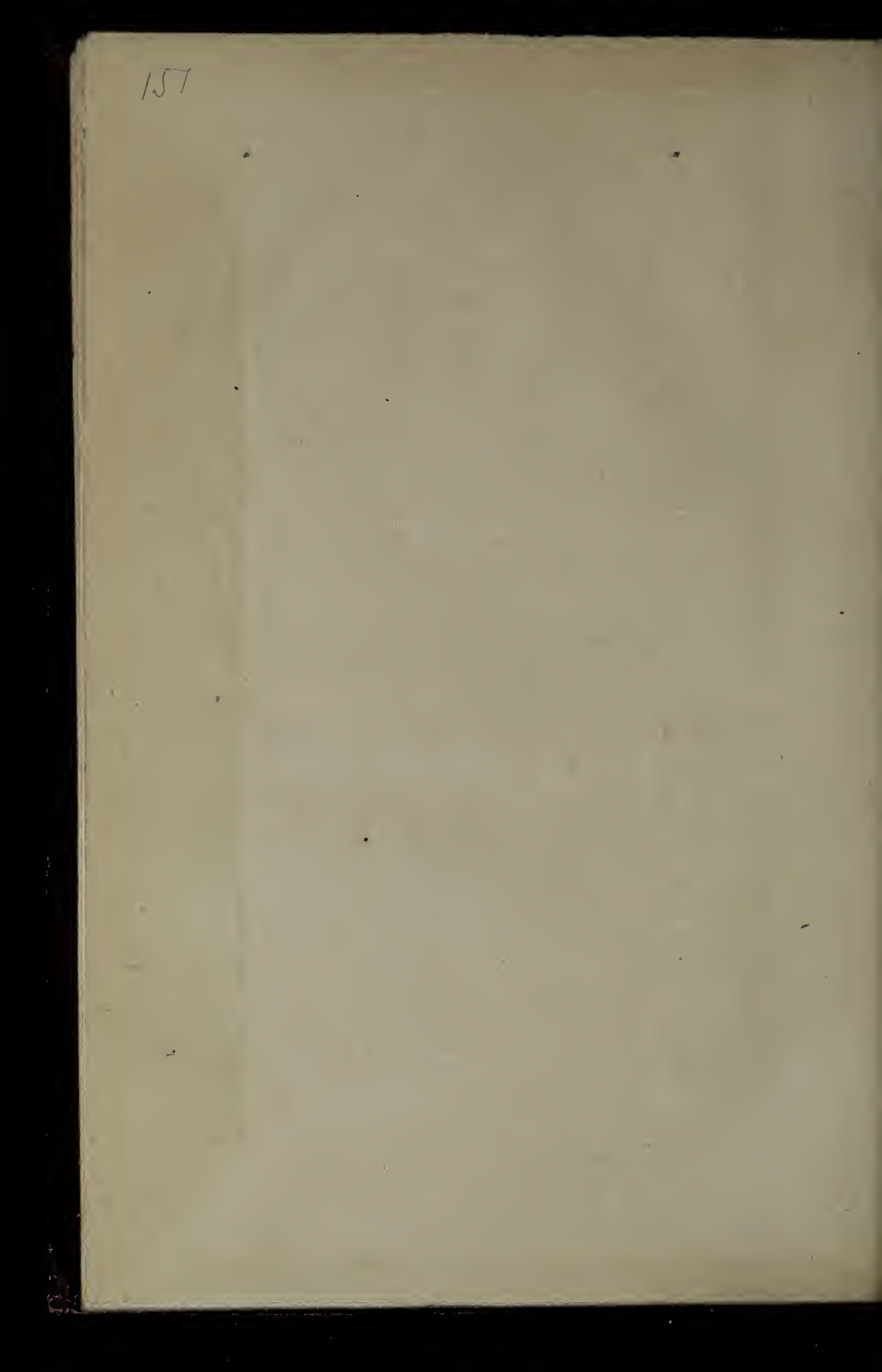
Ainſi & ſous tous les rapports, l'Aſſignat forcé n'eſt plus, comme on vous l'a dit, *un papier qui commenceroit ſon cours ſous les auſpices de la juſtice, & qui le continueroit comme un inſtrument de bienfaiſance publique* (1); il deviendroit bien plutôt, en me ſervant des énergiques expreſſions du même orateur, *un foyer de tyrannie, d'infidélités, de chimères, & une véritable orgie de l'autorité en délire* (2).

---

(1) M. de Mirabeau en 1790.

(2) M. de Mirabeau en 1789.

Enfin, Meſſieurs, permettez-moi de terminer par une dernière conſidération que je crois digne d'être offerte à votre ſageſſe. Si l'émiſſion des Aſſignats-forcés ne réuſſiſſoit pas, s'ils perdoient de leur crédit, il ne reſteroit plus aucune reſſource. Avec des délégations territoriales ou Aſſignats-libres au contraire, la première légiſlature verra dès ſes premières opérations, ſi ces derniers rentrent aſſez promptement dans la caiſſe de l'extraordinaire par l'acquiſition des biens nationaux ; & dans le cas où ces délégations reſteroient ſans activité, elle auroit encore la reſſource de les retirer des mains des créanciers de l'Etat, & de les ſolder en Aſſignats-monnoie. Ainſi, après l'adoption de ceux-ci, il faut périr ou triompher. Après l'adoption même infructueuſe des Aſſignats libres, vous n'avez rien perdu ; & vous conſervez encore un grand moyen, un grand eſpoir, puiſque c'eſt celui que pluſieurs de vous, Meſſieurs, veulent uniquement préférer.


157

